

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2022

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de septembre 2022, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une mise à jour du règlement concernant la tenue des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 145 et 148 du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut par règlement régir l'endroit et le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le quinzième jour du mois d'août 2022 le projet de règlement numéro 675-2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le quinzième jour du mois d'août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mélanie Picard

APPUYÉ PAR : Mylène Neault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 675-2022 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Abrogation

Le présent règlement remplace les règlements numéros 651-2021 et 671-2022 et tout autre règlement ayant pu être adopté antérieurement.

ARTICLE 3 : Lieu

Le conseil municipal siège à l'hôtel de ville de Sainte-Croix situé au 6310, rue Principale à Sainte-Croix, comté de Lotbinière.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2022

ARTICLE 4 : Calendrier

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent selon le calendrier déterminé annuellement par résolution.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de septembre en l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Dion, maire

France Dubuc, directrice générale
et greffière-trésorière